

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-12

L'an deux mil douze, le 20 février les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Tarn et Garonne Habitat.

Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI de type 4 situé 646B avenue Jean Moulin à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel global d'un montant global de 142 114 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI foncier	19 896,00 €
* Prêt PLAI travaux	91 868,00 €
* Subvention Etat ANRU	30 350,00 €
Total	142 114,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 111 764 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLAII foncier	
Montant	19 896,00 €
Montant de la garantie	7 958,40 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

- Prêt PLAII travaux	
Montant	91 868,00 €
Montant de la garantie	36 747,20 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 44 705,60 €, soit 40 % d'un montant global de 111 764 €, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit en application de la délibération en date du 22 décembre 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et Garonne Habitat pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI de type 4 situé 646 B avenue Jean Moulin à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 44 705,60 € pour deux prêts, l'un de type PLAI foncier d'un montant de 19 896 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, l'autre de type PLAI travaux d'un montant de 91 868 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,